PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Toulon, le 20 octobre 2026
N° 405/2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant la navigation, le mouillage, l'arrêt, le dragage et la plongée sous-marine
à l'intérieur du lotissement de cultures marines dit des « Aresquiers » situé au droit
du littoral de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone (Hérault)
à compter du 22 octobre 2026

ANNEXE : une annexe.

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment son article L. 5242-2 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04/2004 réglementant les activités nautiques dans la zone de protection de l'émissaire en mer de la communauté d'agglomération de Montpellier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20/2021 du 05 février 2021 modifié réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral du département de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 109/2024 du 30 avril 2024 réglementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux intérieures et la mer françaises de Méditerranée ;

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions visant à réduire les risques pour la navigation liés à l'encombrement du plan d'eau par les filières, bouées ou tout autre dispositif du lotissement de cultures marines dit des « Aresquiers » situé au droit du littoral bordant la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;

Considérant qu'il importe de réglementer la pratique de la plongée sous-marine, le mouillage et le dragage afin de préserver la ressource halieutique dans ledit cantonnement ;

Considérant les directives du service de la direction interrégionale de la mer Méditerranée en charge des phares et balises ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

Arrête :

Pour l'application du présent arrêté, les coordonnées géodésiques sont exprimées en WGS 84 (minutes, secondes, décimales).

Article 1er

La navigation sous-marine ou en surface, le mouillage, l'arrêt, le dragage et la plongée sous-marine sont interdits à l'intérieur du lotissement de cultures marines dit des « Aresquiers » situé au droit de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone délimité par les segments [AB], [BC], [CD] et [DA] (annexe), ainsi que dans un périmètre de 50 mètres autour de celui-ci.

Les coordonnées géodésiques des points précités sont les suivantes :

A : 43°28,138' N - 003°53,902' E

B : 43°27,458' N - 003°54,403' E

C : 43°26,158' N - 003°51,382' E

D : 43°26,838' N - 003°50,852' E

Ces interdictions ne concernent pas les exploitants de ces cultures.

Article 2

Le balisage de la zone réglementée est conforme aux spécifications de la commission des phares et balises et des autres aides à la navigation.

Article 3

Les interdictions et restrictions édictées par le présent arrêté ne s'appliquent pas, en situation opérationnelle, aux navires et embarcations à moteurs chargés du secours, de la surveillance ou de la police du plan d'eau.

Article 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

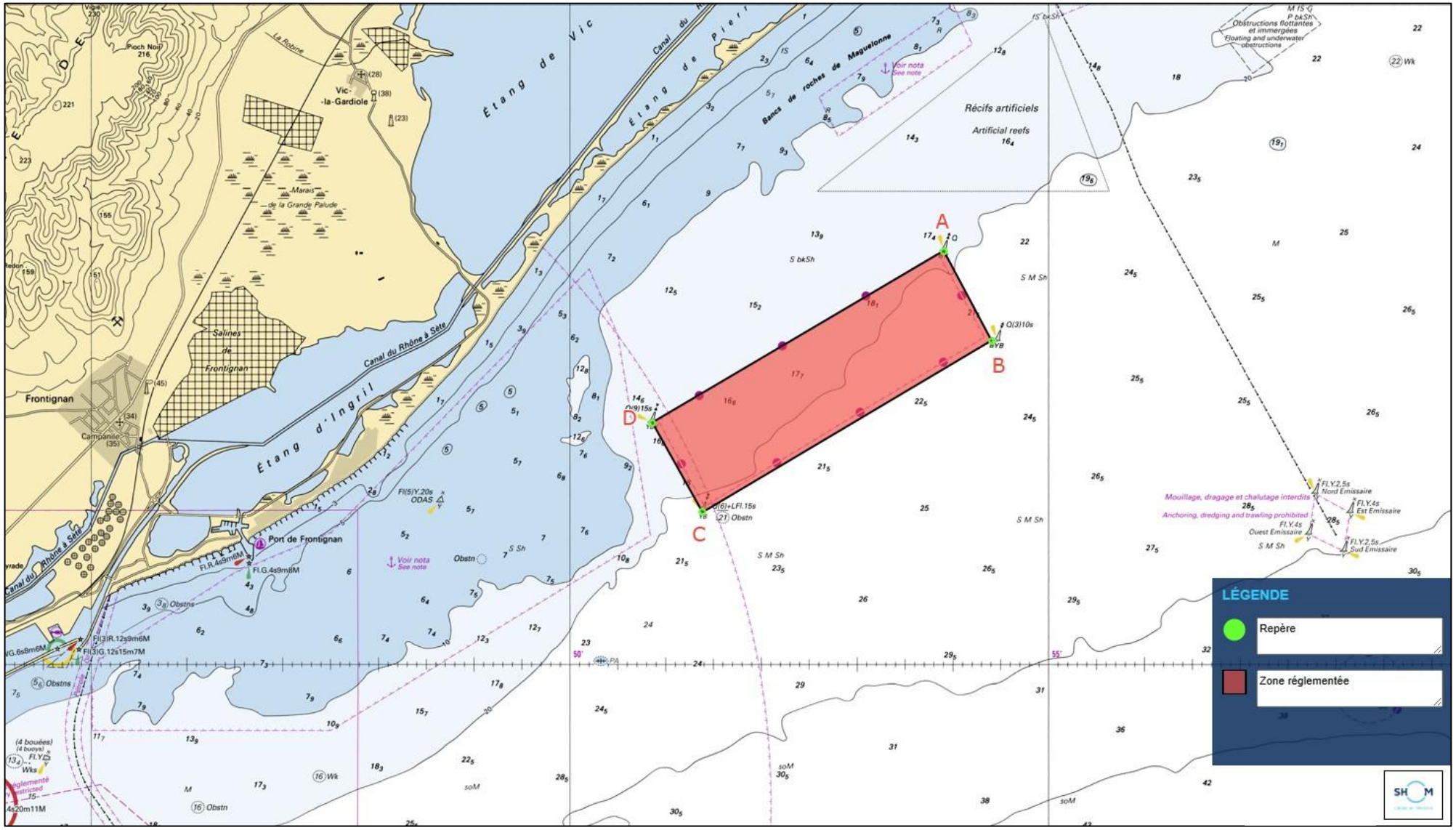
Article 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Le vice-amiral d’escadre Laurent Hermann
préfet maritime de la Méditerranée,

Original signé

ANNEXE


A
B
C
D
Récifs artificiels
Artificial reefs
Bancs de roches de Maguelonne
Étang de Vic
Étang de Pierre
Étang d'Ingril
Canal du Rhône à Sète
Frontignan
Vic-la-Gardiole
Port de Frontignan
Salines de Frontignan
Marais de la Grande Palude
Mouillage, dragage et chalutage interdits
Anchoring, dredging and trawling prohibited
LÉGENDE
Repère
Zone réglementée

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Mme la préfète de l'Hérault
- M. le maire de Villeneuve-lès-Maguelone
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le contrôleur général interdépartementale de la police nationale de l'Hérault
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint de l'Hérault, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie d'Occitanie
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Montpellier.

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPSCOT
- SEMAPHORE DE SETE
- PREMAR MED/AEM/RM
- archives.